

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-POIX

-=-=-=-

Séance du 23 octobre 2017

-=-=-=-

Nombre de membres en exercice : 11	Date de la convocation : 17 octobre 2017
Nombre de membres présents : 7	Date de l'affichage : 17 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme BENÂTRE, Maire.

Etaient présents : Mme BENÂTRE Simone, Maire, M. GÉGU Christel et M. LEMARIÉ Jean-Pierre, Adjoints, M. LEMERCIER Jérôme, M. BEUCHER Clément, M. LOINSARD Loïc et Mme ROSSIGNOL Béatrice

Absents excusés : Mme MAUGAN Laëtitia, M. RICHARD David, M. COUSIN Cyril et M. GARNIER Jérôme

Secrétaire de séance : M. LEMERCIER Jérôme

Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC)

➤ **Approbation du rapport d'activité 2016**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Craon et ÉMET un avis favorable.

➤ **Transfert de charges 2017 - Approbation du rapport CLECT**

Mme le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 26 septembre 2017, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2017 correspondant aux transferts suivants : l'aire de grand passage des gens du voyage, le reversement de l'IFER éolien et les ZAE (zones d'activités économiques) existantes et transférées au 01-01-2017. Mme le Maire précise que la Commune de Saint-Poix n'est pas concernée par ces transferts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la CLECT et PREND ACTE que le montant du reversement de l'IFER éolien sera calculé chaque année lors de la validation du calcul des Attributions de Compensation par le Conseil Communautaire.

➤ **Voirie**

Trois chemins seront entretenus en 2018 : la Viotterie, la Gueullerie et la Bérengeraie

➤ **Service environnement**

Mme le Maire explique que les bacs des ordures ménagères (couvercle bordeaux et chocolat) et ceux des emballages (couvercle jaune) seront collectés le jeudi toutes les 2 semaines en alternance, semaines impaires pour les premiers et semaines paires pour les seconds, dans le bourg comme en campagne. Les containers de tri pour le verre et les journaux restent en place sur le parking de la salle des fêtes.

➤ Emploi

Le service économie emploi organise une réunion « job dating » le 21 novembre 2017 de 9h à 12h à la salle des fêtes du Mûrier à Craon.

➤ Jeu sur la Mayenne

La société BRODIER propose d'acquérir ce jeu au prix préférentiel de 30 €. Il peut être offert aux nouveaux arrivants, aux nouveaux mariés ou en doter l'école ou la bibliothèque...

➤ Comptes rendus des conseils communautaires des 11 septembre et 9 octobre

Mme le Maire rappelle à chaque élu qu'il est destinataire du compte rendu de chaque séance.

Réhabilitation et extension de la salle des fêtes : marché de travaux

➤ Rapport d'analyses des offres

M. Christel GÉGU, présente le tableau récapitulatif des offres remis le 13 octobre 2017 lors de la réunion avec Mme PICAUD /PETR ARCHITECTES et M. BAILLEAU / M.E.N. pour le lot photovoltaïque. Il précise que le lot 8 /plomberie infructueux a été relancé auprès de 3 entreprises.

Estimation	Lot	Désignation	Montant HT	Entreprise
52 000 €	1	Gros-œuvre / VRD	95 160.83 €	BTEM (Louvigné)
43 000 €	2	Charpente	63 798.90 €	MENGUY (Cossé-le-Vivien)
66 000 €	3	Couverture	76 901.00 €	PAUMARD (Laval)
39 000 €	4	Menuiseries extérieures	49 902.40 €	BARON
38 000 €	5	Cloisons, plafonds, menuiseries intérieures	38 500.00 €	MONNIER
42 000 €	6	Peintures sol	50 769.34 €	GERAULT
32 000 €	7	Electricité	24 775.00 €	MOREL BATIMENT
51 000 €	8	Plomberie / Chauffage et ventilation		
10 000 €	9	Cuisine	7 024.33 €	FCPL
60 000 €	10	Photovoltaïque	43 612.00 €	INNOWATT
433 000 €			450 443.80 €	

➤ Courrier

En raison de nombreuses imprécisions, incohérences et retards dans le suivi de ce dossier, un courrier a été transmis le 19 octobre 2017 à M. PETR sollicitant une rencontre urgente pour faire le point sur chaque devis retenu conjointement avec les élus, les artisans et l'architecte et ce, avant le début des travaux qui devrait intervenir vers le 15 novembre 2017.

N° 2017/60 - Contrat d'association 2017-2018

M. Jean-Pierre LEMARIÉ rappelle la répartition des modalités de calcul du forfait communal du contrat d'association :

- la Commune de Saint-Poix prend en charge les enfants domiciliés à Saint-Poix
- la Commune de Laubrières prend en charge les enfants domiciliés à Laubrières
- la prise en charge financière des enfants dont les parents sont domiciliés en dehors de ces

deux communes est répartie pour moitié entre les deux collectivités sauf pour les enfants domiciliés dans une commune ayant passé convention avec l'OGEC du RPI.

Les effectifs 2017 sont les suivants : 77 élèves, St-Poix : 35, Laubrières : 27 et Extérieur : 15 dont 2 avec convention (Fontaine Couverte).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE, pour l'année scolaire 2017-2018, à 465 € par élève la participation de la commune de Saint-Poix au financement des dépenses de fonctionnement inscrites au contrat d'association (charges de personnel, chauffage, eau, électricité, téléphone, Internet, assurance, fournitures scolaires et sorties pédagogiques).

Remarque :

Lors de l'assemblée générale A.P.E.L/O.G.E.C. du 17 octobre 2017, il a été annoncé qu'il n'y aurait pas d'arbre de Noël cette année.

Cantine municipale 2016-2017

M. Jean-Pierre LEMARIÉ présente le bilan financier : les dépenses s'élèvent à 20 404.94 €, la participation des familles à 2 732.90 € soit un coût de cantine de 17 672.04 € pour 86 élèves.

Repas des Aînés 2017

➤ Date

Le repas aura lieu dimanche 26 novembre 2017.

➤ Détermination du montant de la participation financière de chaque convive

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sur proposition de Mme le Maire,

MAINTIENT le montant de la participation financière de chaque convive comme suit :

- 9 € : les personnes de 65 ans et plus et leur conjoint, les membres du club de la joie et leur conjoint, les membres de la Commission à vocation sociale et du Conseil Municipal et leur conjoint,
- 18 € : toutes les autres personnes accompagnatrices « extérieures »

➤ Choix du menu et modalités d'organisation

Le choix du menu et les modalités d'organisation (affichage, presse, invitations, liste des serveurs, menus, mise en place des tables, couverts et décoration...) seront discutés lors de la réunion de la Commission communale à vocation sociale le 6 novembre prochain.

Location précaire du terrain communal situé route de Laubrières

La location porte sur trois parcelles de terre d'une contenance totale de 1ha 17a 19ca qui constituent une réserve foncière en vue d'échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler le bail de location précaire du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

PRÉCISE que le prix de location annuelle est payable le 31 octobre à terme échu et révisable selon l'indice national des fermages.

DONNE TOUS POUVOIRS à Mme le Maire pour la rédaction et la signature du bail de location.

Point sur les dossiers en cours

➤ Reprise du Commerce

Mme le Maire signale que tous les documents administratifs relatifs à la reprise du commerce multiservices ont été validés : déclaration de mutation d'un débit de boissons, transfert de la

licence IV, convention de mise à disposition du matériel, location de la partie garage.
Le nettoyage du muret et l'entretien des marches d'accès ont été effectués par l'agent communal.

➤ AMAC : Association Mouillotins Animation Cuillé

M. Clément BEUCHER, référent de la Commune de St-Poix avec Mme Béatrice ROSSIGNOL ont rencontré le 17 octobre dernier les responsable de l'AMAC.

- Plan d'accès

L'accès des festivaliers se fera par la route de Montjean (2 parkings) à l'exception des VIP et des bénévoles (parking route de Méral). A partir des parkings, un cheminement piéton permettra d'accéder au camping et au site du festival à travers champs. Le site du festival regroupe les deux terrains de football, les vestiaires et le parking existant.

Des déviations seront mises en place par le Département et par la Mairie.

Des réunions sont prévues avec les agriculteurs, l'association du football, les riverains, M. Mme PINEAU ainsi qu'une réunion publique d'information.

- Convention

La convention est conclue pour 3 ans de 2018 à 2020.

> Objet :

☞ Mise à disposition à titre gracieux des deux terrains de football, du parking existant, des bâtiments annexes (vestiaires pour les artistes) et autres bâtiments publics (salle de cantine ou salle des fêtes pour l'hébergement de la Croix Rouge, bibliothèque pour des rencontres ponctuelles, salle du conseil municipal à la mairie pour rencontrer la commission de sécurité).

☞ Mise à disposition du personnel technique et administratif pour l'exécution de missions ponctuelles liées à l'organisation du festival

> Engagements de la commune

Remplacer le versement d'une contribution financière

① par l'exécution de travaux d'aménagement par le service technique préalablement au festival (aménagement divers, tonte des pelouses, mise en place des panneaux de signalisation, création de deux dégagements avec busage sur le chemin de la Bérengeraie, élargissement de l'accès au nord du site, élagage des haies, des arbres....)

② et par la réalisation d'actes administratifs par le secrétariat de mairie (arrêtés, dossier sécurité, contrat de location du logement pour les services civiques...).

> Engagements de l'AMAC

- faire état du soutien logistique de la Commune de St-Poix

- rendre les terrains nettoyés, gestion des déchets

- établir le dossier de sécurité

- louer un logement communal pendant 10 mois pour les services civiques

➤ Travaux d'accessibilité des sanitaires près de l'église

M. Christel GÉGU détaille les travaux d'accessibilité à réaliser tels que proposés par le bureau d'études ACCESMETRIE dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et estimés à 3200 € :

- dépose de la cloison séparatrice existante

- création d'un sanitaire adapté à tous avec équipements réglementaires

- pose d'une porte extérieure avec poignées de tirage intérieures

- remplacement du lavabo existant par un lave-mains adapté avec robinetterie préhensible

- travaux d'électricité : détecteur de présence, augmenter le nombre de points lumineux

- signalétique au sol (bande podotactile) à revoir

- place de stationnement réservée : sur la place Flandres Dunkerque

M. Christel GÉGU précise que ces travaux seront réalisés en interne.

Personnel communal

➤ Prime de fin d'année 2017

Le Conseil FIXE le montant de la prime à 945.06 € net pour un agent à temps complet.

➤ Création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 septembre 2017,

Article 1 : Objet

Il est institué le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Article 2 : Bénéficiaires

Le nouveau régime indemnitaire est institué pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emploi 1 : attaché territorial
- cadre d'emploi 2 : rédacteur
- cadre d'emploi 3 : adjoint administratif
- cadre d'emploi 4 : agent de maîtrise
- cadre d'emploi 5 : adjoint technique

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale à l'exception des agents contractuels de droit public.

Article 3 : Montants plafonds

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement et chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions (1 ou 2) suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis.

⇒ Part fonctionnelle (IFSE) : le montant des indemnités existantes versées à chaque agent est maintenu, le plafond annuel est arrondi à la dizaine d'euro supérieur. L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

⇒ Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) : le coefficient de prime appliqué aux agents est fixé à 0%.

Les montants annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail.

Article 4 : Modulations individuelles

⇒ Part fonctionnelle (IFSE) :

Elle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions, en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ... et au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les montants perçus par chaque agent au titre de la prime sont fixés par arrêté individuel.

⇒ Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le coefficient de prime appliqué au montant de base est fixé à 0%.

Il pourra être réévalué annuellement par le Conseil Municipal à partir des résultats de l'évaluation professionnelle lors des entretiens individuels.

Le complément sera alors versé mensuellement et son montant fixé par arrêté individuel.

Article 5 : Critères d'attribution

- connaissance de l'agent acquise par la pratique (formations, compétences, expérience...)
- disponibilité de l'agent
- engagement professionnel de l'agent et sa manière de servir

Article 6 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

En cas d'agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, longue durée, grave maladie...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions prennent effet au 1^{er} novembre 2017.

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 9 : Voies et délais de recours

L'acte pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes.

Ecritures comptables et de régularisation

➤ Budget Commune : décision modificative n° 2017-4

Mme le Maire explique que dans le cadre d'un marché de travaux, les frais d'études et d'insertion, dès lors qu'ils sont suivis de travaux, doivent être intégrés aux travaux. En l'espèce, il s'agit des frais d'insertion pour le marché de maîtrise d'œuvre et pour les deux appels d'offre du marché de réhabilitation de la salle des fêtes soit un total de 2 609.50 €.

➤ Budget Assainissement : décision modificative n° 2017-4

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la prestation d'assistance technique du Département (service SATESE) en matière d'assainissement collectif s'élevant à 365.20 € ne peut pas être réglée en raison de l'insuffisance des crédits au budget. Il y a donc lieu de prendre une décision modificative en section de fonctionnement pour 370 €.

QUESTIONS DIVERSES :

Extension du champ d'application de la régie de recettes existante

Mme le Maire précise que l'arrêté sera étendu à l'encaissement de toutes les créances inférieures à 15 € (14.99 €) dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Aide régionale : soutien à l'artisanat et au commerce dans les zones rurales

La Région des Pays de la Loire, dans le cadre du pacte pour la ruralité et le schéma régional de développement économique, soutient l'artisanat et le commerce dans les zones rurales en fragilité commerciale.

Campagne de sécurité routière : affiches

Le nombre de morts sur les routes Mayennaises augmente depuis 3 ans. Afin de sensibiliser le public aux dangers de la route, une campagne d'affichage est proposée dans les lieux stratégiques de la commune : mairie, école, salle, bibliothèque...

Illuminations

La Commission Illuminations se réunira jeudi 2 novembre à 20h30 pour procéder à la vérification des guirlandes, voir les projets d'acquisition et les sapins.

S.I.G. : cadastre et réseaux EU et EP

- ⇒ Le SIG a transmis les plans de zonage des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales de la partie agglomérée du village afin d'améliorer la qualité des données transmises
- ⇒ Le SIG a transmis le plan de repérage des espaces verts sur la commune afin d'élaborer un plan d'action : surfaces enherbées, minérales, fleuries, arbustives, accotements ... et déterminer par catégorie, la surface à entretenir, la fréquence, le type d'arrosage...
- ⇒ Le plan cadastral de la Commune peut être sorti en version papier sur grand format pour être affiché en mairie.

Informations :

- M. Loïc LOINSARD fixe la date de pose des illuminations au samedi 2 décembre 2017.
- La prochaine réunion du Conseil aura lieu le lundi 4 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 30.

Fait à Saint-Poix,
Le 31 octobre 2017
Mme Le Maire,
Simone BENÂTRE